



Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/02/2014

Publication : 20/02/2014

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille quatorze, le 17 février à dix huit heures, les membres du Conseil de Communauté se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Monsieur LANFRANCHI Michel.

PRESENTS : Mmes BLATMANN Sabine représentant Mme CORDIER Fabienne, JAUBERT Sylvie, LOMBARD Jeanine, ISAIA Monique, MAURE Agnès, MM. AUBERT Jean-Pierre, PAYOT Jean-Michel, CUGNET Gérard, OLIVERO Albert, MARTIN Jacques, BAGUE Patrice, TEISSIER Jean-Louis, GILLY Lucien, PELLOUX Jacques représentant M. DUNAND Jean-Luc, GRANIER Max, PARISIO Raymond, TRON Emile, LOUISON Charles, BEHETS Jan, NICOLAO Michel, BULTEL Jean-Pierre et VAGINAY Bruno

EXCUSES : Mlle JACQUES Elisabeth et M. JACQUES Jean.

Délibération n°2014/12

OBJET : PARTENARIAT COMMUNAUTE / ASSOCIATION AUSSI- CONVENTION 2014.

Le Conseil de Communauté,

CONSIDERANT qu'au titre de l'année 2014, l'Association AUSSI sollicite, une aide de **17 272.00 €** sous la forme d'un partenariat économique à concrétiser par une convention au terme de laquelle la Communauté souscrirait auprès de l'Association 968 Heures de prestations (soit 55 H par Commune + 198 H au titre du reliquat 2013) plus 1 300 € de frais divers pour le compte des 14 Communes regroupées en son sein. (le taux horaire pris en compte est de **16.50 €** toutes charges comprises et peut être majoré s'il y a modification du taux horaire SMIC)

CONSIDERANT que ce partenariat constitue une aide pour l'Association et lui permettra également de fournir plus de travail à des personnes en difficultés.

CONSIDERANT l'intérêt de cette action,

Sur proposition de Monsieur Bruno VAGINAY, Vice-Président, délégué aux Finances,

Après délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

- **ACCEPTE** la proposition du Vice Président délégué aux Finances et décide de modifier en ce sens le partenariat que lui propose pour l'année 2014 l'Association AUSSI.
- **AUTORISE** le Président à signer la convention à intervenir à cet effet avec ladite Association
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits correspondants au paiement des 968 Heures de prestations fournies par l'Association aux 14 Communes soit **15 972.00 €** et au paiement des frais divers soit **1 300 €** au Budget 2014 de la Communauté, Art 61521.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme,



Le Président,
Michel LANFRANCHI.